RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

PISCINE DE SPA

Avenue Amédée Hesse 11 - 4900 Spa
087 77 21 10
piscinedespa@gmail.com
www.piscinedespa.be

Merci de lire attentivement et de respecter ces règles pour le bien-être et la sécurité de tous.

LES 10 RÈGLES ESSENTIELLES À CONNAÎTRE AVANT VOTRE VISITE

1 **Douche obligatoire**
La douche et le pédiluve sont obligatoires avant d'accéder aux bassins.

2 **Tenue de bain exigée**
Le port d'un maillot de bain est obligatoire. Les shorts, bermudas et jeans coupés sont interdits.

3 **Bonnet de bain obligatoire**
Le port du bonnet est obligatoire dans toute la piscine.

4 **Enfants surveillés**
Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte majeur ne sont pas autorisés.

5 **Nourriture et chewing-gums interdits**
Sauf dans le hall d'entrée et la cafétéria.

6 **Récipients en verre interdits**
Interdiction d'introduire des récipients en verre sur tout le site.

7 **Courir et plonger interdits**
Courir sur les plages et plonger sans autorisation sont interdits.

9 **Photos et vidéos interdites**
L'utilisation d'appareils photo ou vidéo est interdite sans autorisation.

SOMMAIRE

1. Exploitation et conditions générales 1
2. Conditions d'accès 2
3. Port des vêtements, des chaussures dans les installations 3
4. Port du bonnet et du maillot classique ... 3
5. Respect du matériel de secours 4
6. Mesures d'hygiène obligatoires 4
7. Interdiction d'accès 5
8. Consommation d'aliments et de boissons .. 5
9. Accès des groupes 5
10. Accès des groupes scolaires 6
11. Leçons de natation privées ou collectives 7
12. Comportements et attitudes d'exclusion .. 7
13. Utilisation de matériel spécifique 8
14. Publicités diverses 8
15. Vol et perte 8
16. Litiges 8
17. Entrée en vigueur 8

1. EXPLOITATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1. - La piscine est exploitée par la régie communale autonome (RCA) Ville de Spa, dont le siège social est établi rue de l'Hôtel de Ville, 44 à 4900 Spa. Elle en assure la gestion journalière. La RCA Ville de Spa est chargée de faire régner l'ordre, la discipline, la moralité et d'assurer un fonctionnement optimal de la piscine dans l'intérêt général. Elle a le droit d'édicter des ordres de service dans les limites de sa compétence.

Article 2. - Toute personne ou groupe qui entre dans l'enceinte de la piscine se soumet sans réserve au présent réglement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches, pictogrammes situés dans une quelconque partie de l'établissement ou qui en font partie intégrante.

Article 3. - Chacun est tenu de se conformer aux instructions et directives du personnel de l'établissement. Pendant les heures d'ouverture, le maitre-nageur sauveteur breveté veille au respect du présent réglement et prend toutes les décisions qui découlent de sa compétence.

Article 4. - La direction décline toute responsabilité du chef d'accident, quel qu'il soit, causé par les utilisateurs de la piscine. Ces derniers sont responsables des dommages qu'ils peuvent occasionner à des tiers, au matériel et aux locaux.

2. CONDITIONS D'ACCÈS

Article 5. - Les personnes ne sachant pas nager veillent à ne pas se rendre dans les zones où elles n'ont pas pied (un exercice d'aptitude à la nage peut être imposé à chacun).

Article 6. - Accès des enfants : les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne majeure apte à les surveiller NE sont PAS autorisés dans les infrastructures. En cas de doute quant à l'âge de l'enfant non accompagné d'un adulte, l'accès aux bassins peut lui être refusé, à moins qu'il ne garantisse son âge par la production de sa carte d'identité.

Article 7. - La piscine est accessible au public suivant l'horaire affiché à l'entrée. L'accès au bassin n'est plus autorisé 30 minutes avant la fermeture.

Article 8. - Sauf exception autorisée par la direction, nul ne peut avoir accès aux installations et aux bassins, s'il n'a pas, au préalable, acquitté le droit d'entrée prévu au tarif.

Article 9. - Les abonnements mis en vente sont strictement personnels et incessibles sauf au sein d'une même famille (nom de famille identique). Le titulaire doit, sur toute requête, faire la preuve de son identité. Toute transgression sera sanctionnée par le retrait immédiat de l'abonnement.

Article 10. - En cas d'affluence exceptionnelle, l'entrée au site peut être suspendue momentanément et l'accès aux bassins limité à 60 minutes.

Article 11. - La direction peut, pour des motifs techniques ou pour des raisons de force majeure, ordonner la fermeture provisoire ou définitive de l'établissement sans qu'il puisse être réclamé par quiconque, quelque indemnité que ce soit.

Article 12. - Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments de la piscine.

3. PORT DES VÊTEMENTS, DES CHAUSSURES DANS LES INSTALLATIONS

Article 13. - Les usagers ne peuvent se déshabiller ou se revêtir hors des locaux prévus à cet effet.

Article 14. - Plusieurs personnes ne peuvent se trouver en même temps dans une cabine individuelle sauf s'il s'agit d'enfants accompagnés d'une personne préposée à leur surveillance.

Article 15. - Il est formellement interdit de circuler avec des chaussures dans la zone « pieds nus » allant de la sortie des cabines individuelles et des vestiaires collectifs jusqu'aux plages des bassins.

4. PORT DU BONNET ET DU MAILLOT CLASSIQUE

Article 16. - Le port du bonnet recouvrant toute la chevelure est obligatoire dans le bassin intérieur. Il est conseillé dans la piscine extérieure où les chevelures longues sont impérativement attachées.

Article 17. - Chaque personne accédant aux bassins ou aux plages est revêtue d'un maillot de bain classique, propre, compatible avec les bonnes moeurs et exclusivement réservé au bain. Les critères du maillot de bain sont laissés à l'appréciation des maitres-nageurs surveillants ou de la direction de la piscine. Les shorts, bermudas et autres jeans coupés sont formellement interdits.

Article 18. - L'accès au hall d'entrée est interdit aux personnes en tenue de bain.

POUR LE BIEN-ÊTRE ET LA SÉCURITÉ DE TOUS

Douche et pédiluve obligatoires | Bonnet de bain obligatoire | Enfants toujours surveillés | Verre interdit | Courir interdit | Plonger interdit | Respectez les consignes du personnel | Respect et calme | Photos et vidéos interdites

En cas d'urgence, suivez les instructions du personnel.

Spa. Régie Communale Autonome

Le non-respect du présent réglement peut entrainer l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.